

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DROIT DE CITE – ILE DE LA REUNION

Comme d'autres associations de protection animale de l'île, nous n'avons pas été informés et conviés au groupe de travail qui s'est réuni en mai sur le thème animal et société. Notre contribution se fera donc ici, brièvement, sur les points que nous considérons comme essentiels au regard des conditions spécifiques de l'animal dans la société domienne.

Même si sa condition en dix ans a globalement changé, la condition de l'animal reste à la Réunion encore très peu enviable. Les actes de barbarie restent fréquents, l'indifférence à leur sort est générale ; en dehors des touristes et de quelques trop rares amis des bêtes leur triste sort n'émeut personne.

Les progrès sont venus à partir de 1998 avec la création, à l'initiative de la Région, du Département, de la DSV, d'un groupement de vétérinaires et de trois APA, d'un comité de pilotage de la gestion de l'errance des carnivores domestiques.

En deux ans, le travail de ce comité a abouti à la rédaction d'un rapport sur la situation de la population canine de l'île par l'AFIRAC, à la mise en place, dans le cadre des intercommunalités, d'un programme de stérilisations subventionnées par la Région, le Département auquel se sont progressivement associées les communautés de communes.

Ont également été lancés sur cette période des campagnes de sensibilisation du public, des élèves (spots radio, TV et affichage).

Le tout ponctué de deux réunions annuelles de synthèse permettant d'apprécier l'évolution de la situation.

L'absorption de ce comité de pilotage par la création du Comité Départemental de la Protection animale a totalement paralysé son action et plus aucune action concrète n'a, depuis, été conduite sur le thème de la gestion de l'errance des carnivores domestiques.

Bien au contraire, des textes et décrets sont venus noircir le tableau :

- 1,67 millions attribués à la Réunion dans le cadre du contrat de plan et par l'Europe pour améliorer l'accueil dans ses fourrières n'ont pas été utilisés et donc été perdus ;
- Aucune place de fourrière supplémentaire n'a été créée en 10 ans
- Un décret ramenant à 4 jours au lieu de 8 comme en métropole le délai de garde des animaux capturés ou abandonnés dans les fourrières
- Des animaux quasi-systématiquement euthanasiés au bout de 4 jours (non tatoués) et au bout de 8 jours (animaux tatoués).

- Le nombre d'euthanasies s'est emballé (10 000 par an depuis 5 ans)

A cela s'ajoutent :

- Des cabinets vétérinaires deux fois plus nombreux en dix ans mais toujours aussi peu d'accès aux soins pour la plupart des bêtes.
- Des aliments et des médicaments vétérinaires plus chers qu'en métropole....
- Des conditions climatiques favorisant les épidémies et parasitoses de toutes sortes.
- La faible intégration de l'animal domestique en tant que compagnon dans la cellule familiale réunionnaise – seule compte encore trop souvent sa valeur utilitaire directe.

Ce que nous souhaitons :

- l'application des textes existants avant la rédaction de nouveaux textes (tatouage obligatoire avant la cession des animaux, encadrement plus strict de la vente, des importations et de la reproduction).
- Obligation des collectivités en matière de financement de places refuges.
- Annulation du décret ramenant à 4 jours le délai de garde des chiens et chats capturés dans les DOM.
- Création d'un fichier des abandonneurs chroniques (sur le modèle du fichier des chèques impayés).
- Texte obligeant les compagnies d'assurances à assurer les animaux dits « dangereux » dès lors que le maître a satisfait aux obligations légales réglementant la détention.
- Démontage ciblé des filières d'importations douteuses.

Astrid PUISSANT

Présidente

Association DROIT DE CITE et son Refuge l'ARCHE DE NOE (Création 1996)

70 m2 – SAINT FRANCOIS

97437 SAINTE ANNE (ILE DE LA REUNION)

-